

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°169 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-17-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 1
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2014 a décidé de l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres. Cette délibération a été reconduite lors de la séance publique du 5 avril 2016, qui a pris en compte les dispositions de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat et complétée par la délibération du 23 mai 2017 puis du 12 décembre 2017, comme suit :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT,
- Adjoints : 20,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT,
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT,
- Conseillers municipaux : 1,5 % de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Considérant que pour la bonne gestion de la commune, il convient de procéder à une affectation différente de certaines délégations et donc de modifier les indemnités des élus concernés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier le tableau des indemnités de fonction accordées par Madame le Maire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

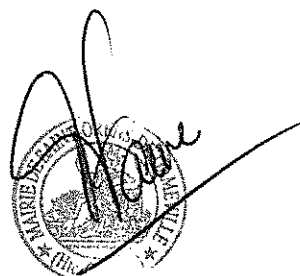
Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Indemnités des élus au 12 avril 2018

Nom	Fonction	Indemnités et primes (en pourcentage de l'indice brut terminal)
FAURE Dominique	Maire	33,50 %
MASSA Alain	Adjoint au Maire	20,20 %
CUBERO-CASTAN Eliane	Adjointe au Maire	20,20 %
JOP Serge	Adjoint au Maire	20,20 %
LAFFONT Maria	Adjointe au Maire	20,20 %
KOUNOUGOUS Anicet	Adjoint au Maire	20,20 %
FABRE-CANDEBAT Carole	Adjointe au Maire	20,20 %
LOURME Etienne	Adjoint au Maire	20,20 %
CROUZEILLES Colette	Adjointe au Maire	20,20 %
JACQUEL Fabien	Adjoint au Maire	20,20 %
PERAL Georgette	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
FARENC Jean	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PIONNIE Jean-Claude	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
PUIS André	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
LASSUS PIGAT Josiane	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
ARCARI Thierry	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
CLEMENT Sophie	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
RENVAZE David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
UBEDA François	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
ANDRIEU David	Conseiller Municipal Délégué	7,20 %
GODFROY Jean-Pierre	Conseiller Municipal	1,50 %
TABURIAU Marie-France	Conseillère Municipale Déléguée	7,20 %
HARRAT Bendehiba	Conseiller Municipal	1,50 %
MINVIELLE-LAROUSSE Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
DEL BORRELLO Marc	Conseiller Municipal	1,50 %
COLOMINA Caroline	Conseillère Municipale	1,50 %
POIRIER Christelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MERONO Claude	Conseiller Municipal	0,00 %
SARRAILH Michel	Conseiller Municipal	1,50 %
SAUMIER Agnès	Conseillère Municipale	1,50 %
LUMEAU PRECEPTIS Aude	Conseillère Municipale	1,50 %
CAPELLE SPECQ Isabelle	Conseillère Municipale	1,50 %
MOREAU Marc	Conseiller Municipal	1,50 %



DEL n° 02-18-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs titulaires : Augmentation de la durée
hebdomadaire d'un poste à temps non complet

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES : AUGMENTATION
DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET**

Exposé

Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires) à hauteur d'un temps complet (35 heures) pour répondre à des besoins de service au sein de la Maison Petite Enfance et plus particulièrement au multi-accueil collectif.

Cette augmentation de la durée hebdomadaire du poste, en accord avec l'agent, a reçu un avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 13 mars 2018. Le tableau des emplois permanents de la Ville sera modifié en ce sens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures) à hauteur d'un temps complet, après avis du Comité Technique, en sa séance du 13 mars 2018.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-19-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs titulaires : Création d'un poste d'adjoint
administratif à temps complet

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES : CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Exposé

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création d'emplois avenir a permis à la collectivité d'avoir recours à ce dispositif pour répondre à des besoins tout en permettant à un jeune d'acquérir des compétences, dans une activité d'avenir notamment, en lui offrant des conditions de première expérience professionnelle.

Suite au recrutement d'un emploi avenir au Service Communication depuis presque trois ans, il est proposé de pérenniser l'emploi occupé par l'agent à l'issue de son contrat afin de répondre à un besoin permanent. L'article L.5134-115 du Code du Travail dispose en effet que le bénéficiaire d'un emploi avenir en contrat à durée déterminée bénéficie d'une priorité d'embauche. Ainsi en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet et en modifiant le tableau des emplois permanents de la Ville en ce sens, la collectivité tient son engagement vis-à-vis du recours aux emplois aidés tout en répondant à un besoin de service public.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois permanents de la Ville.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-20-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Compte de gestion 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 9
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2017
Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2017 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2017, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2017, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Résultat compte de gestion 2016	Part affecté à l'invnt (compte 1068)	Solde d'exécution 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat brut de clôture 2017
Fonctionnement	3 125 265,44 €	2 933 000,00 €	192 265,44 €	1 767 757,86 €	1 960 023,30 €
Investissement	-2 811 231,55 €		-2 811 231,55 €	642 097,14 €	-2 169 134,41 €
Solde	314 033,89 €		-2 618 966,11 €	2 409 855,00 €	-209 111,11 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2016, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2016,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2017,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2017 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget Communal :
- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 1 960 023,30 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 2 169 134,41 €

ARTICLE 2

De fixer le résultat de clôture à : - 209 111,11 €
Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : néant.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2017.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-21-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Compte administratif 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 9
- Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Exposé

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2017.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2017 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à -209 111,11 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2017 ou les engagements juridiques nés en 2017 et qui se concrétiseront en 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2017, les restes à réaliser sont portés à 4 155 571,21 € en recettes et 2 908 574,55 € en dépenses, soit un solde de 1 246 996,66 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2017** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2018 est de : + 1 037 885,55 €

	Résultat brut de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2017
Fonctionnement	1 960 023,30 €		1 960 023,30 €
Investissement	-2 169 134,41 €	1 246 996,66 €	-922 137,75 €
Solde	-209 111,11 €	1 246 996,66 €	1 037 885,55 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2017 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PERAL, conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2017, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2017 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 578 663,82 €
Recettes	6 220 760,96 €
Résultat de l'exercice	+ 642 097,14 €
Reprise du solde d'exécution 2016	- 2 811 231,55 €
Résultat de clôture	- 2 169 134,41 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	16 877 352,91 €
Recettes	18 645 110,77 €
Résultat de l'exercice	+ 1 767 757,86 €
Reprise du solde d'exécution 2016	+ 192 265,44 €
Résultat de clôture	+ 1 960 023,30 €

Résultat global - 209 111,11 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE


Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-22-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur LOURME

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur FARENC

à

Madame CUBERO-CASTAN

Monsieur ANDRIEU

à

Monsieur MASSA

Monsieur HARRAT

à

Monsieur JACQUEL

Madame SAUMIER

à

Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Affectation des résultats 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 9
- Abstention : 0

BUDGET VILLE - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Exposé

Le compte administratif 2017 qui vient être approuvé constate un excédent net de clôture de l'exercice 2017 de 1 037 885,55 €. Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 20187.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2018 selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement compte 001 (dépenses d'investissement) :
2 169 134,41 €
- Inscription des restes à réaliser 2017 d'investissement : en dépenses 2 908 574,55 € et en recettes 4 155 571,21 €
- Affectation en réserve d'une part de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte 1068 (recettes d'investissement) : 923 000€
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 : 1 037 023,30 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu les résultats de l'exercice 2016,

Considérant les résultats du compte administratif 2017 du budget de la Ville et la conformité du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017,
Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2017 au budget 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 de la Ville comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement en dépenses, au compte 001 : 2 169 134,41 €
- Inscription des restes à réaliser 2017 en investissement : 2 908 574,55 € en dépenses, et en recettes 4 155 571,21 €
- Affectation en réserve pour une part, de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : 923 000,00 €
- Inscription pour le solde, de l'excédent de fonctionnement en recettes, au compte 002 :
1 037 023,30 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-23-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fiscalité directe : vote des taux d'imposition 2018

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018
Exposé
A) Les bases fiscales

La notification des bases 2018, à travers l'état 1259 MI, fait apparaître une évolution des bases 2018 de :

=> + 1,2 % de revalorisation des valeurs locatives fixées par la loi de finances 2018 (+0,4 % en 2017)

=> + 1,2% des bases physiques de taxe d'habitation et +0,3% des bases de foncier bâti

	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	18 929 782	19 264 528	19 800 000
<i>évolution</i>	0,4%	1,8%	2,8%
<i>variation nominale</i>	1%	0,4%	1,2%
<i>variation physique</i>	-0,6%	1,4%	1,6%
Taxe foncière bâtie	17 037 406	17 255 264	17 519 000
<i>évolution</i>	1,3%	1,3%	1,5%
<i>variation nominale</i>	1,0%	0,4%	1,2%
<i>variation physique</i>	0,3%	0,9%	0,3%
Taxe foncière non bâtie	47 200	50 959	52 300
<i>évolution</i>	-1,2%	8,0%	2,6%

B) Les taux

Pour 2018, conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité, au niveau de 2017.

	2017	2018
Taxe d'habitation	15,86%	15,86%
Taxe foncière bâtie	19,86%	19,86%
Taxe foncière non bâtie	114,26%	114,26%

Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2018 de la collectivité s'élèvera à 6 679 101 €.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état n° 1259 MI des Services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXE D'HABITATION	15,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19,86%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	114,26%

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-24-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Budget primitif 2018

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 9
- Abstention : 0

BUDGET VILLE : BUDGET PRIMITIF 2018
Exposé

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la Ville pour 2018 est joint à la présente délibération.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13/02/2018,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018,

Considérant le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE
ARTICLE 1

D'approuver le budget primitif 2018, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : Excédent/Déficit antérieur reporté	2 169 134,41 €	
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté		1 037 023,30 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	4 622 015,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	9 580 100,00 €	
Chapitre 013 : Atténuation de charges		332 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	231 221,00 €	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 950 714,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	1 950 714,00 €	
Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations		3 062 000,00 €
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections	269 818,00 €	656 328,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	656 328,00 €	269 818,00 €
Chapitre 10 : Dotations, réserves		1 380 506,79 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		2 167 330,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 021 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	307 180,00 €	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	322 768,00 €	

	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 381 525,04 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	4 000 000,00 €	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières		7 550,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	1 495 649,00 €	
Chapitre 66 : Charges financières	224 973,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	84 000,00 €	
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine		1 584 445,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes		12 844 910,00 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		2 167 963,00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		347 852,00 €
Chapitre 76 : Produits financiers		347,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels		260 641,70 €
Total	30 316 425,45 €	29 069 428,79 €
Restes à réaliser 2017	2 908 574,55 €	4 155 571,21 €
Total 2018	33 225 000,00 €	33 225 000,00 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-25-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget régie des Transports : Compte de gestion 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 6
- Abstention : 3

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2017

Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2017 (ensemble des mouvements intervenus sur le Budget de la Régie des Transports en 2017, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2017.

	Solde d'exécution 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat brut de clôture 2017
Fonctionnement	10 076,93 €	4 603,65 €	14 680,58 €
Investissement	63 947,35 €	32 893,20 €	96 840,55 €
Solde	74 024,28 €	37 496,85 €	111 521,13 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget de la Régie des Transports pour l'exercice 2017, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2016,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2017,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2017 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,

Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2017 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget de la Régie des Transports :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 14 680,58 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : + 96 840,55 €

ARTICLE 2

De fixer l'excédent de clôture à :

+ 111 521,13 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2017.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-26-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget régie des Transports : Compte administratif 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 6
- Abstention : 3

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Exposé

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2017.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2017 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 111 521,13 €.

A cela s'ajoute les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2017 ou les engagements juridiques nés en 2017 et qui se concrétiseront en 2018 tant en dépenses qu'en recettes.

L'exercice 2017 ne comptabilise pas de restes à réaliser.

Dès lors, le **résultat net de clôture 2017** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2018 est de + 111 521,13 € :

	Résultat brut de clôture 2017	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2017
Fonctionnement	14 680,58 €		14 680,58 €
Investissement	96 840,55 €		96 840,55 €
Solde	111 521,13 €		111 521,13 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2017 du Budget de la Régie des Transports,

A l'unanimité Madame Georgette PERAL, Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PERAL délibérant sur le compte de l'exercice 2017, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2017 Budget de la Régie des Transports et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint,

INVESTISSEMENT

Dépenses	0,00 €
Recettes	32 893,20 €
Résultat de l'exercice	+ 32 893,20 €
Reprise du solde d'exécution 2016	+ 63 947,35 €
Résultat de clôture	+ 96 840,55 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	44 827,65 €
Recettes	49 431,30 €
Résultat de l'exercice	+ 4 603,65 €
Reprise du solde d'exécution 2016	+ 10 076,93 €
Résultat de clôture	+ 14 680,58 €

Résultat global 111 521,13 €

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-27-2018

DATE DE CONVOCATION :

06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget régie des Transports : Affectation des résultats 2017

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 8
- Abstention : 1

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Exposé

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la Régie des Transports qui vient être approuvé constate un excédent net de clôture de l'exercice 2017 de 111 521,13 €. Conformément à la réglementation, il convient de reprendre ce résultat à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence le BP 2018.

Il est proposé de l'affecter à l'équilibre du budget 2018 de la Régie des Transports selon les écritures suivantes :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement 2017 en recettes d'investissement (compte 001) : 96 840,55 €
- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (compte 002) : 14 680,58 € destiné à l'équilibre du budget 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu les résultats de l'exercice 2017,

Considérant les résultats du compte administratif 2017 du budget des Transports et la conformité du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats 2017 au budget 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018 des Transports comme suit :

- Inscription du solde d'exécution d'investissement 2017 en recettes (compte 001) : 96 840,55 €
- Inscription de l'excédent de fonctionnement en recettes (compte 002) : 14 680,58 € destiné à l'équilibre du budget 2018.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-28-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget régie des Transports : Budget primitif 2018

Résultat du vote :

- Pour : 24
- Contre : 8
- Abstention : 1

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS : BUDGET PRIMITIF 2018

Exposé

Le Budget 2018 présente la stratégie portée par la commune concernant la Régie des Transports depuis 2017 :

- Maintenir le budget annexe des transports pour les coûts liés aux marchés avec le Département. Il reprend également les écritures d'amortissements correspondants aux acquisitions antérieures.
- Réintégrer dans le budget communal, les frais liés à la réalisation des prestations de transport privé de la commune.

Le marché de transport scolaire avec le Département prend fin, à l'issue de l'année scolaire 2017/2018. En conséquence, ce budget annexe sera clôturé à la fin de l'exercice. L'ensemble des résultats et amortissements seront transférés sur le budget principal de la commune, à l'occasion de l'approbation des comptes administratifs et du vote du budget 2019.

Des tableaux détaillés en fonctionnement et en investissement sont joints à l'issue de ce rapport.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2312 – 1,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 13/02/2018,
Vu la délibération d'affectation des résultats 2017 au budget primitif 2018,

Considérant le projet de Budget Primitif des Transports pour l'exercice 2018 et ses annexes,

Après débat sur les modalités de vote du budget, celui-ci est voté par chapitre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le budget primitif 2018, voté par chapitre, et ses annexes ainsi qu'il suit et conformément au document réglementaire ci-joint :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 : Excédent/déficit antérieur reporté		96 840,55 €
Chapitre 002 : Excédent/déficit antérieur reporté		14 680,58 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	3 776,00 €	
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4 500,00 €	
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections		23 424,45 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections	23 424,45 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	120 265,00 €	
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	299,55 €	
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations		17 319,42 €
Total BP 2017	152 265,00 €	152 265,00 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-29-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2019

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2019
Exposé

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 31 Mai 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Orens de Gameville a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux non majorés, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer : les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12m², d'exonérer les prés-enseignes numériques et non numériques d'une superficie < ou = à 1,5m² et de ne pas appliquer de réfaction.

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1.2 % (source INSEE) portant les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques			Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Superficie totale < à 12m ²	Superficie totale > à 12 m ² < à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Pré enseignes superficie < à 1,5m ²	Superficie individuelle > à 1,5 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie individuelle > de 50 m ²	Pré enseignes superficie < à 1,5m ²	Superficie individuelle > à 1,5 m ² et < ou = à 50 m ²	Superficie individuelle > 50 m ²
Exonération	31,40€/m ²	62,80€/m ²	Exonération	15,70€/m ²	31,40€/m ²	Exonération	47,10€/m ²	94,20€/m ²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'appliquer pour l'année 2019, les tarifs maximaux non majorés, calculés conformément à l'augmentation de 1.2% par rapport aux tarifs maximaux de 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 31 Mai 2011 n°63-2011;

Considérant que la délibération fixant les tarifs doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant leur application;

DEL n° 14-30-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des indemnités de budget et de conseil au nouveau receveur
municipal

Résultat du vote :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Abstention : 1

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET ET DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé

Le receveur municipal (trésorier) reçoit au titre de ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, des indemnités versées par les collectivités dont il a la charge.

La décision de versement de cette indemnité est nominative. Elle doit être approuvée par le conseil municipal à chaque renouvellement de celui-ci ou lors de chaque changement de trésorier.

Monsieur Grange, trésorier de la commune depuis le 1^{er} janvier 2017, doit pouvoir bénéficier du versement de ces indemnités, dans la mesure où il exerce des prestations de conseil et d'assistance auprès de la commune.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-794 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Considérant qu'en cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise,

Considérant que, sur demande de Madame le Maire, Monsieur François Grange accepte de fournir des prestations énumérées à l'article 1 de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder à titre personnel à Monsieur François GRANGE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Saint Orens de Gameville.

ARTICLE 2

De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de l'accorder à Monsieur François GRANGE pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

DEL n° 15-31-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Délibération annuelle de principe correspondant à une enveloppe
annuelle d'un montant maximum de participation communale de 10 000 €

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : DÉLIBÉRATION ANNUELLE DE PRINCIPE CORRESPONDANT A UNE
ENVELOPPE ANNUELLE D'UN MONTANT MAXIMUM DE PARTICIPATION
COMMUNALE DE 10 000 €**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale, pour l'année 2018.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De couvrir la part restant à la charge de la Commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire :

- D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- De valider la participation de la commune ;
- D'assurer le suivi des participations communales engagées.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ; et précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-32-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Effacement des réseaux Rue des Sports

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG : EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DES SPORTS**Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande de la Commune du 10 juillet 2015, concernant l'effacement des réseaux de la Rue des Sports, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne avait réalisé une 1^{ère} étude ayant donné lieu à une délibération adoptée en Conseil Municipal le 31 janvier 2017.

Cette 1^{ère} étude ayant été sous-estimée, le SDEHG se voit contraint de renvoyer à la Commune une nouvelle proposition de délibération concernant l'opération suivante :

1/ BASSE TENSION :

- Dépose d'environ 70 mètres de réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé et dépose des poteaux béton.
 - Reprise de tous les branchements existants.
- Nota : en l'absence d'appuis communs entre les réseaux basse tension et télécommunications, la commune devra contacter les services d'Orange pour une étude en direct. La convention établie entre le SDEHG et Orange ne s'appliquant pas dans ce cas.

2/ ÉCLAIRAGE PUBLIC :

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble cuivre U1000 RO2V en grande partie en commun avec la basse tension.
- Dépose des appareils vétustes existants sur poteaux béton.
- Fourniture et pose d'environ 2 ensembles de type routiers décoratifs, similaires aux ensembles déjà existants, composés d'un mât en acier galvanisé thermolaqué, d'une crosse et d'une lanterne, capot aluminium, réflecteur routier, équipée d'un bloc Leds (puissance environ 40 W) avec module autonome d'abaissement de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	9 487 €
○ Part SDEHG	38 041 €
○ Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	11 911 €
Total	59 439 €

Le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-33-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG: Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du
Cœur de Ville – phase 1

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – PHASE 1**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a demandé au SDEHG de procéder à l'étude de la rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville.

En prenant en compte les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques qui permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 71%, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de la 1^{ère} phase de l'opération :

- Remplacement de 15 lanternes : 2 SHP 70W, 7 SHP 100W, 5 SHP 150W et 1 SHP 250W (3280/3281/1911/1912/1914/1958 et 3326 à 3334) par des lanternes à LEDS.
- Fourniture et pose d'ensembles d'éclairage public avec mât cylindro-conique en acier galvanisé (hauteur 6m environ), lanterne à Leds avec module d'abaissement de puissance :
 - + 3 bornes lumineuses équipées de Wifi
 - + 1 ensemble double
 - + 17 ensembles simples environ
- Puissance environ 36 W température de couleur 3000°K. Les ensembles seront en RAL à définir par la commune.
- Les lanternes seront conformes aux cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et garanties 10 ans.
- Confection d'un réseau éclairage public souterrain avec déroulage d'un câble éclairage public dans une gaine et pose d'une câblette de terre.
- Rénovation de l'armoire de commande PM FOYER.
- Les travaux se dérouleront en coordination avec Toulouse Métropole.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	26 200 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	101 728 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	38 447 €
Total	166 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-34-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG: Rénovation de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du
Cœur de Ville – phase 2

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-35-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRÉCEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG: Effacement des réseaux sur la RD2 tranche 3 – Section centre-ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG : EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LA RD2 TRANCHE 3 – SECTION CENTRE-VILLE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la poursuite de l'effacement des réseaux le long de la RD2, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication sur la 3^{ème} tranche correspondant au centre-ville (entre la rue de la Poste et la rue de Soye).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	68 901 €
• Part gérée par le Syndicat	264 880 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	99 344 €
Total	433 125 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive n°2 jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 103 400 €. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe n°1, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.

ARTICLE 3

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.

ARTICLE 5

De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-36-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG: Mise en place de coffrets marché en cœur de Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

SDEHG : MISE EN PLACE DE COFFRETS MARCHÉ EN CŒUR DE VILLE

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune concernant la mise en place de coffrets Marché dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Extension souterraine du réseau basse tension afin d'alimenter les coffrets type REMBT.
- Fourniture et pose de 5 coffrets prises équipés chacun de 5 prises monophasées + 1 prise triphasée (sorties européennes), protection par disjoncteur différentiel.
- 1 de ces coffrets sera étudié afin qu'il se rétracte dans le sol, à convenir avec la commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 378 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	51 783 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	24 589 €
Total	90 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-37-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme pour la réhabilitation de la salle
du Lauragais en Halles, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU
CODE DE L'URBANISME ET DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION, POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DU LAURAGAIS EN
HALLES**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement du cœur de ville, la commune projette d'entreprendre la démolition du Dojo ainsi que d'annexes (hall, sanitaires, chaufferie, certains bureaux, locaux de stockage, ...) de l'actuelle salle du Lauragais, avant sa réhabilitation en halle commerciale et en halle sportive.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisation de démolir, de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Ce projet a été présenté à la Commission Aménagement Urbain, Travaux et Voirie du 10 avril 2018.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les demandes d'autorisation de démolir, de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 22-38-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'inscription du sentier de randonnée non motorisée de Saint-Orens
de Gameville intitulé « PR 12 - la nature s'invite en ville » au Plan Départemental des
Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DEMANDE D'INSCRIPTION DU SENTIER DE RANDONNEE INTITULE « PR 12 - LA NATURE S'INVITE EN VILLE » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE

Exposé

Madame Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par Toulouse Métropole pour l'inscription d'itinéraires de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31), représentant la Fédération Française de la Randonnée en Haute-Garonne, a participé, à l'aide des communes, à la création de 20 itinéraires de promenade et de randonnée (PR) qui ont vocation à être labélisés FFRandonnée, certification de la qualité et de la sécurité du parcours.

Ces circuits PR labélisés seront illustrés dans le Topoguide® « Toulouse Métropole à pied » de 2018.

Madame Le Maire rappelle que l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR, après avis des communes intéressées et signature des conventions autorisant le passage des randonneurs le cas échéant.

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. L'inscription au PDIPR le protège juridiquement : il est opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire de Saint-Orens de Gameville d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne le sentier de randonnée de la commune de Saint-Orens de Gameville intitulé « PR12 : la Nature s'invite en ville ».

Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

- 1 : Chemin sur la parcelle communale cadastrée section CE n° 616 (Parc Catala),
- 2 : Voie communale (VC) dite Boulevard de Catala,
- 3 : M 54 (Route Métropolitaine de Cayras),
- 4 : VC dite Allée des Champs Pinsons,
- 5 : Itinéraire "vert" : parcelles communales cadastrées section BZ n° 157 et 164, section CA n° 50, 54, 52, 57 et 59, section AT n° 169, 167, 165, 163, 161, 159, 157, 155, 154, 152, 150, 172, 146, 144, 20, 126, 24 et 25,
- 6 : VC dite Rue de Ninaret,
- 7 : Sentier vert sur domaine communal, entre la Rue de Ninaret et la Rue de Nazan,
- 8 : Chemin en terre sur parcelle communale cadastrée section AV n° 1,
- 9 : Chemin rural (CR) de Nazan,
- 10 : CR de Barué,
- 11 : M 2 (Route Métropolitaine : Avenue de Revel et Avenue de Gameville),
- 12 : VC : Rue du Palais, Avenue de Stéphanie et Rue des Alisiers,
- 13 : Chemin retracé sur la carte ci-annexée dans le Bois du Bousquet : parcelle privée cadastrée section BN n° 190,
- 14 : Chemin enherbé sur accotement de la VC dite Rue Jean Bellières,
- 15 : M 57b (Route Métropolitaine dite rue de Lalande),
- 16 : VC : Avenue des Améthystes, Rue des Saphirs et Rue des Chanterelles,
- 17 : Parcelle communale cadastrée section BR n° 102 (Sentier de promenade autour du bassin des Chanterelles),
- 18 : VC : Rue des Chanterelles, Rue des Mousserons et passages communaux,
- 19 : Coulée verte sur domaine public communal,
- 20 : VC dite Boulevard du Libre Echange,

21 : VC dite Rue de la Rivière,

22 : Itinéraire "vert" : parcelle communale cadastrée section BZ n° 157.

Il est précisé que le Bois du Bousquet, classé Espace Boisé Classé au PLU de la Commune en zone N, a été ouvert au public pour la promenade, par une convention ci-annexée du 1er juillet 2003, signée entre la commune et les propriétaires privés. La demande d'inscription au PDIPR ne concerne que l'emprise du chemin retracé sur la carte ci-annexée, et ceci dans l'attente d'une acquisition foncière par la Commune.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du 12 juin 1986 décidant la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement modifié par ordonnance du 23 septembre 2015 concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
Vu la délibération n°DEL-18-0015 du 25 janvier 2018 de Toulouse Métropole émettant un avis favorable sur la création de 20 itinéraires de randonnée pédestre proposés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Haute-Garonne (CDRP31),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'émettre un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée passant sur le territoire de la commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés.

ARTICLE 2

De demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus.

ARTICLE 3

De s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf en proposant au Conseil Départemental de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution ou son maintien.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-39-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation des modifications statutaires de la SPL ARPE Occitanie en SPL
AREC Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PRESENTATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SPL ARPE
OCCITANIE EN SPL AREC OCCITANIE****Exposé**

Depuis janvier 2015, l'ARPE propose un accompagnement stratégique ainsi qu'un appui technique en adéquation avec les besoins des projets d'aménagement et de développement durable de ses collectivités actionnaires. Depuis cette date, l'ARPE est une Société Publique Locale (SPL), entreprise dont l'actionnariat est exclusivement composé de collectivités locales ou de leurs groupements. Son ambition : accompagner les stratégies territoriales des collectivités en région Occitanie, sur trois domaines d'intervention prioritaires : aménagement durable du territoire, transition écologique et énergétique, connaissance et observation.

En janvier 2017, l'ARPE étend son action à la nouvelle région Occitanie et devient l'agence régionale d'appui aux stratégies territoriales, au service de toutes les collectivités à commencer par la Région. En effet, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première région de France à énergie positive. Ainsi, les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE sera désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

Les statuts et l'objet social de l'ARPE en deviennent ainsi modifiés.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPL ARPE Occitanie mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 12 juillet 2017 et au Conseil d'Administration du 11 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de la SPL ARPE Occitanie ;

Vu le projet de modifications statutaires de la SPL AREC Occitanie (ci-annexé), plus amplement détaillé dans le projet de rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté en Assemblée Générale Extraordinaire.

Considérant que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, elle souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux. L'objectif étant de recentrer les missions de la SPL ARPE Occitanie afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie,

Considérant qu'il est donc proposé de faire évoluer les statuts de la SPL ARPE Occitanie afin de les adapter à ces nouvelles ambitions. A ce titre, elle contribuerait à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air. La SPL ARPE Occitanie sera désormais désignée SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Energie et du Climat),

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de

l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Considérant que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification de l'article 2 des statuts de la SPL ARPE Occitanie relatif au nouvel objet social, à savoir :

« La SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- *Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- *Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
 - *Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*
 - *Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;*
 - *Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;*
 - *Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;*
 - *Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;*
 - *La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;*
 - *Par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et, le cas échéant, sous réserve*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance. »

ARTICLE 2

D'approuver les modifications statutaires afférentes aux structures des organes dirigeants soit les articles 15, 20, 21 et 22 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relatifs à la composition du Conseil d'Administration, aux réunions et délibérations du Conseil d'Administration, aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

ARTICLE 3

D'approuver l'insertion d'une annexe, telle qu'indiquée en article 7 du projet de statuts de la SPL AREC Occitanie, actuellement SPL ARPE Occitanie, relative à la composition du capital social.

ARTICLE 4

D'autoriser Madame le Maire de Saint-Orens de Gameville à voter les modifications statutaires à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL ARPE Occitanie.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-40-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention pour la réalisation et le financement d'un aménagement cyclable et
de la sécurisation de la traversée de la RD2c entre Lauzerville et le collège René Cassin
de Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE ET LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LA RD2C ENTRE LAUZERVILLE ET LE COLLEGE RENE CASSIN DE SAINT-ORENS

Exposé

Les communes et leurs regroupements peuvent être à l'initiative d'opérations visant à assurer un usage sécurisé et commode du domaine public routier par les usagers. Parfois, ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public appartenant à d'autres collectivités publiques ce qui nécessite la conclusion d'une convention organisant les modalités de cette intervention.

La présente convention a pour objet de confier au Sicoval, qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune de Lauzerville la prestation définie ci-dessous, d'une part, et l'autorisation conférée au Sicoval, par Toulouse Métropole, de réaliser le projet routier objet de ladite prestation sur l'emprise de la route départementale n°RD2c (du PRO 2+930 au PRE 3+330) sur le territoire des communes de Lauzerville et Saint-Orens de Gameville.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'axe Nord du schéma directeur cyclable du Sicoval. Il est situé sur les territoires des communes de Lauzerville (Sicoval) et Saint-Orens de Gameville (Toulouse Métropole).

Il consiste à créer une piste cyclable sur une distance de 100 mètres puis une traversée sécurisée de la RD2c grâce à un plateau traversant principalement pour les habitants de Lauzerville souhaitant se rendre au collège René Cassin de Saint-Orens de Gameville ou vers Auzielle. Ces aménagements seront accompagnés de dispositifs incitant à la réduction de la vitesse des automobilistes. Ce projet permettra également prochainement l'accès au lycée de Saint-Orens de Gameville par le réseau de randonnée projeté par Toulouse Métropole. Par ailleurs, cette liaison pourra également être utilisée pour les déplacements de loisirs (liaison vers Saint-Orens de Gameville et Toulouse ou vers Auzielle en direction du Parcours cyclable du canal du midi).

Le coût total de ce projet s'élève à **81 331 € HT** conformément à la convention jointe.

Il présente une complexité importante du fait de la multiplicité des compétences et acteurs concernés : communes, Sicoval, Toulouse Métropole, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, mais constitue un enjeu fort de sécurisation de l'accès au collège René Cassin, et de ce fait en sera un projet exemplaire.

Une convention relative à la réalisation des aménagements est proposée entre les cinq signataires dont les compétences sont définies ci-dessous :

- La maîtrise d'ouvrage est portée par la commune de Lauzerville.
- Le Sicoval est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la commune de Lauzerville et financeur dans le cadre de son schéma directeur cyclable (délibération du 3 juillet 2017).
- Le projet est situé quasi exclusivement sur le territoire de la commune de Saint-Orens de Gameville, la commune est de plus compétente sur les volets entretien des espaces verts et éclairage.
- Toulouse Métropole est financeur car elle exerce la compétence Vélo sur le territoire de Saint-Orens de Gameville. Depuis peu, la Métropole assure l'exploitation des routes départementales sur son territoire dont Saint-Orens de Gameville.
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne exploite les routes départementales sur le territoire du Sicoval, finance les aménagements cyclables des collectivités dans le cadre de sa programmation cyclable annuelle.

Le financement partenarial arrêté est le suivant :
(FCTVA et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée inclus)

Toulouse Métropole	30 000 €
Conseil Départemental 31	25 400 €
Sicoval	25 847 €
Lauzerville	4000 €

La commune de Saint-Orens de Gameville prendra à sa charge et pilotera l'installation de l'éclairage nécessaire à l'opération. Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire de Saint-Orens de Gameville à signer la convention, ci-annexée, décrivant le projet et permettant sa réalisation.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Règlement départemental de voirie du 20 janvier 2000,
Vu les délibérations du Conseil Général du 5 novembre 1997 modifiée relative à l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération et aux travaux d'urbanisation, du 24 juin 2004 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage assurée par les communes pour les travaux sur les dépendances des routes départementales, du 22 juin 2011 modifiée relative à l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération,
Vu les statuts du Sicoval, et notamment son article IV-2 relatif à la compétence « Services aux communes »,
Vu la délibération du bureau du SICOVAL en date du 6 mars 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention permettant la réalisation et le financement de ce projet et à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la signature de la convention relative à la réalisation des aménagements permettant la sécurisation de la traversée de la RD2c entre Lauzerville et le collège René Cassin de Saint-Orens de Gameville et la création d'un aménagement cyclable.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-41-2018

DATE DE CONVOCATION :

06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et
de l'assainissement collectif et non collectif de 2016 (Toulouse Métropole)

Délibération non soumise au vote

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE 2016 (TOULOUSE METROPOLE)

Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Pour mémoire, les compétences eau et assainissement ont connu les transferts successifs suivants :

- Transfert de la compétence « assainissement » le 1^{er} janvier 2001 à la communauté d'agglomération ;
- Transfert de la compétence « distribution d'eau potable » le 1^{er} janvier 2009 avec la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « eau potable » en 2016, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 4 stations de production d'eau potable qui assurent l'alimentation en eau de Toulouse Métropole (station de production de Clairfont, de Pech David, de Tournefeuille, et de Lacourtenourt) ;
- 3333 km de linéaire de réseau de distribution (+0,3% par rapport à 2015), dont 87 km sur Saint-Orens (+1% depuis 2015) ;
- 61 réservoirs et bâches avec un volume de stockage total de 159 600 m³ (idem en 2015), dont 3 réservoirs et bâches sur Saint-Orens soit un volume de stockage de 5440 m³
- 13 stations de reprise (pompage permettant le renvoi vers un réservoir situé sur un étage de pression supérieur), dont 1 station sur Saint-Orens ;
- 2 surpresseurs (compresseur augmentant la pression d'eau dans une canalisation de distribution), dont 1 sur Saint-Orens ;
- Les ressources en eau brute de Toulouse Métropole proviennent uniquement d'eau de surface ;
- Sur Saint-Orens le service abonné est Toulouse Métropole via SUEZ ;
- Sur Saint-Orens l'astreinte technique est Suez Environnement.

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2016, sont les suivants :

- Population desservie : 760 127 (+1,6 % par rapport à 2015), dont 11 857 habitants sur Saint-Orens de Gameville (Source du recensement de la population INSEE 2014 – limites territoriales au 1^{er} janvier 2016) ;
- 173 318 abonnés au service, dont 4576 sur Saint-Orens (+2 % par rapport à 2015) ;
- 177 844 compteurs clients (+2%), dont 4775 sur Saint-Orens (+ 5%) ;
- 49 123 240 m³ produits, dont 827 677 m³ pour Saint-Orens ;
- 43 197 455 m³ de volumes consommés sur 365 jours, dont 660 315 m³ sur Saint-Orens (+ 7%) ;
- 18 935 ml de réseaux renouvelés soit un taux de renouvellement de +137 % par rapport à 2015, dont 1055 ml sur Saint-Orens (+1,22% par rapport à 2015) ;
- 15,6 M€HT investis pour le service en 2016 par Toulouse Métropole et son concessionnaire.

Les principaux travaux (non exhaustif) sur les réseaux et les ouvrages effectués sur le territoire Métropolitain en 2016 sont :

- 4 510 040 € HT pour les travaux sur les ouvrages décomposés ;
- 11 136 016 € HT pour les travaux de renouvellement et extensions de réseau ;
- Travaux sur les branchements : 163 2001 dont nombre de branchements en plomb répertoriés : 5253 (taux de branchements en plomb résiduel à fin d'année : 3,2 %) ;

Le rapport 2016 montre que l'eau distribuée sur le territoire de Toulouse Métropole est de très bonne qualité, les dépassements des normes de qualité de l'eau distribuée étant très exceptionnels.

Pour l'année 2016, l'ensemble des analyses du contrôle officiel par l'ARS se sont révélées conformes.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement » en 2016, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- Nouveau marché de prestations de service au 1er janvier 2016 : attribués à l'entreprise Suez Environnement et est rentré en application notamment pour la commune de Saint-Orens.
- L'exploitant pour l'assainissement collectif de la commune de Saint-Orens de Gameville est SUEZ (échéance au 31/12/19) ;
- La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de Toulouse Métropole (hors réseaux strictement pluviaux) est de 2 530 km ;
- Le réseau public de collecte de Toulouse Métropole est composé quasi-exclusivement de réseaux séparatifs ;
- 253 postes de relèvement ou refoulement contre 246 en 2015 (évolution due à la mise à jour de l'inventaire, ainsi qu'aux restructurations et simplifications réalisées sur les réseaux) ;
- 16 stations d'épuration (parc au 1^{er} janvier 2016), dont la principale étant la station de Ginestous-Garonne avec une capacité de traitement de 160 000 m³/j (qui raccorde la commune de Saint-Orens) ;

De manière synthétique, les faits et données marquants de l'exercice 2016, sont les suivants :

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 714 716 (+1,6 % depuis 2015) ;
- Taux de desserte par la collecte des eaux usées : 94 % (+0% depuis 2015) ;
- Nombre d'abonnés : 162 966 (+1,5 % depuis 2015), dont 4 327 sur Saint-Orens (+ 1,9%) ;
- Volumes assujettis à la redevance : 40 687 632 m³ (-0,4 % depuis 2015), dont 537 853 m³ sur Saint-Orens (+2,7%) ;
- Linéaire renouvelé : 11 638 ml (-3,6 % depuis 2015), dont 188 ml sur Saint-Orens (+0,2%) ;
- Travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées réalisés par Toulouse Métropole 1 769 695 € HT ;
- Travaux de réhabilitation des réseaux (tranchée ouverte et sans tranchée) réalisés par Toulouse Métropole 5 828 333 € HT ;
- Travaux de réhabilitation d'ouvrages – réhabilitation STEP et PR réalisés par Toulouse Métropole 2 336 205 € HT ; La réhabilitation de l'usine de Ginestous-Garonne est de 879 414,38 € HT.

Tous les systèmes de collecte de Toulouse Métropole ont été déclarés conformes par la Police de l'eau.

Au 1er janvier 2017, le prix unitaire du m³ d'assainissement varie de 1,52 € TTC/ m³ à 2,17 € TTC/m³ (contre 1,46 € TTC/m³ à 2,14 € TTC/m³ au 1er janvier 2016).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m³ d'eau potable est de 1,72 € TTC/m³ au 1er janvier 2017, soit une augmentation moyenne de 1,37 % par rapport au 1er janvier 2016.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m³ d'eau potable est de 2,11 € TTC/m³ (contre 2,08 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2016)

Au 1er janvier 2017, le prix unitaire du m³ d'assainissement varie de 1,19 € TTC/ m³ à 2,80 € TTC/m³ (contre 1,18 € TTC/m³ à 2,76 € TTC/m³ au 1er janvier 2016).

Le prix moyen unitaire (pondéré par la population) du m³ assainissement est de 2,03 € TTC/m³ au 1er janvier 2017, soit une augmentation moyenne de 1,35 % par rapport au 1er janvier 2016.

Pour Saint-Orens de Gameville, le prix unitaire du m³ d'assainissement est de 2,09 € TTC/m³ (contre 2,06 € TTC/m³ au 1er janvier 2016).

Le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement collectif) pondéré par la population, pour une consommation annuelle de 120 m³, est de **3,75 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2017, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le prix unitaire du m³ d'eau (eau potable et assainissement collectif) variait de 3,17 € TTC/m³ à 4,81 € TTC/m³.

Concernant la gestion du service à l'utilisateur « assainissement non collectif » en 2015, il est intéressant de rappeler que ce service dispose de :

- 3548 installations autonomes qui ont été recensées à la fin de l'année 2016, sur le territoire de Toulouse Métropole, dont 84 sur Saint-Orens (+0%) ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

- Nombre de contrôles de réalisation des travaux effectués en 2016 : 69 soit 59 favorables et 10 défavorables (contre 13 contrôles en 2015), dont 0 contrôle de réalisation d'ouvrages neufs sur Saint-Orens
- Toulouse Métropole a terminé le diagnostic initial des installations d'assainissement autonome sur son territoire (pour rappel : 97 contrôles en 2013, 64 en 2014 et 40 en 2015).
- Contrôles périodiques des installations existantes en 2016 : 107 dont 22 favorables, 85 défavorables (contre 49 contrôles en 2015), dont 1 sur Saint-Orens (défavorable).

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport 2015.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif présenté par Toulouse Métropole,

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le maire présente au Conseil Municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » et qu'en vertu de l'article D. 2224-3 de ce même code, « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement », Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2016 présenté par Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de 2016 présenté par Toulouse Métropole.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 26-42-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel lieu-dit
« Firmis » à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 1
- Abstention : 5

**ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 AVENUE DE REVEL
lieu-dit « Firmis » À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 février 2018 par laquelle elle a été autorisée à poursuivre la procédure d'acquisition amiable auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel, à Saint-Orens de Gameville.

La délibération avait en effet pour objet d'approuver le projet d'acquisition anticipée de ce bien pour un montant de 1 443 287.67 € HT, en mettant fin à la convention de portage conclue entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune.

Cette acquisition, puis la cession de ce bien à la SA d'HLM PROMOLOGIS, a pour vocation de mettre en œuvre la réalisation d'un programme de construction de logements, notamment de logement social.

La procédure de négociation s'étant poursuivie, et comme cela a été annoncé au cours des débats de la séance du 13 février 2018, un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé aux Elus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet de convention de portage entre la Commune de Saint-Orens de Gameville et l'EPFL du Grand Toulouse du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens de Gameville en date du 25 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14-14-2018 date du 13 février 2018 approuvant le projet d'acquisition anticipée du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, appartenant à l'EPFL du Grand Toulouse, pour un montant de 1 443 287.67 € HT et approuvant l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012,

Vu la convention de portage n°14-012,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n°14-012,

Vu la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu le projet d'acte d'acquisition ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acquisition anticipée du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, pour un montant de 1 443 287.67 € HT.

DEL n° 27-43-2018

DATE DE CONVOCATION :
06/04/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit et le jeudi douze avril à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – CROUZEILLES –
JACQUEL – PERAL – PIONNIE – PUIS – LASSUS PIGAT – ARCARI – CLEMENT – RENVAZE –
UBEDA – GODFROY – TABURIAU – MINVIELLE-LAROUSSE – DEL BORRELLO –
COLOMINA – POIRIER – MERONO – SARRAILH – LUMEAU-PRECEPTIS –
CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

FABRE-CANDEBAT – LOURME – FARENC – ANDRIEU – HARRAT – SAUMIER

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur LOURME	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Monsieur FARENC	à	Madame CUBERO-CASTAN
Monsieur ANDRIEU	à	Monsieur MASSA
Monsieur HARRAT	à	Monsieur JACQUEL
Madame SAUMIER	à	Madame CAPELLE-SPECQ

Monsieur Thierry ARCARI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel lieu-dit « Firmis » à
Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 1
- Abstention : 5

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 AVENUE DE REVEL LIEU-DIT
« FIRMIS » À SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 13 février 2018 par laquelle elle a été autorisée à poursuivre la procédure de cession amiable auprès de la SA d'HLM PROMOLOGIS, représentée par Monsieur Pierre CLERGUE, d'un ensemble immobilier situé 9 avenue de Revel, à Saint-Orens de Gameville.

La délibération avait en effet pour objet d'approuver le projet de cession de ce bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, à la SA d'HLM PROMOLOGIS, représentée par Monsieur Pierre CLERGUE, pour un montant de 1 700 000 € HT. La procédure de négociation amiable s'étant poursuivie, et comme cela a été annoncé au cours des débats de la séance du 13 février 2018, un projet d'acte authentique est aujourd'hui proposé aux Elus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte authentique tel qu'annexé à la présente délibération.

Si tel est votre avis vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°15-15-2018 en date du 13 février 2018,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°26-42-2018 en date du 12 avril 2018,
- Vu** la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- Vu** le projet d'acte de cession ci-annexé,
- Vu** l'avis de la Commission « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession du bien situé 9 avenue de Revel, lieu-dit « Firmis », à Saint-Orens et référencé au cadastre sous les n° BC 35, 36, 37, 38 et 39, à la SA d'HLM PROMOLOGIS représentée par Monsieur Pierre CLERGUE, pour un montant de 1 700 000 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/04/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :